

MINISTÈRE  
DE  
L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE DES SITES  
dont la conservation présente  
un intérêt général.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

*à conserver  
par la Société  
Forestière Douaisienne de Reboisement*

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
LE SOUS-SECRETAIRE D'ÉTAT DES BEAUX-ARTS :

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4 ;

Sur la proposition de la Commission départementale des monuments naturels et des sites de l'ORNE, au cours de sa séance du 22 Juin 1933.....

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

... La pierre druidique, située dans le Bois de St-Laurent...  
sur la parcelle inscrite sous le n° 85, section D, au.....  
plan cadastral de la commune de Boissy-Maugis (Orne) et  
appartenant à la Société Forestière Douaisienne de Reboisement  
... 20, Rue des Minimes... à Douai (Nord).....

est inscrit sur l'inventaire des sites dont la conservation présente un intérêt général.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Boissy-Maugis et à la Société Forestière Douaisienne de Reboisement.....

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 25 AOU 1933

PAR DÉLÉGATION :

Directeur Général des Beaux-Arts

Emile BOLLAERT

*Pour ampliation :*

LE LYCÉE DU BUREAU  
DES SITES CLASSÉS

T. S. V. P.

174-385-J. 4608-31. [35541]